



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 19 juin 2025

Le 19 juin 2025, la présidente de la 32^è chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris désignée par la présidente du tribunal judiciaire de Paris par intérim a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 16 juin 2025 entre le procureur de la République financier et la société Exclusive Networks Corporate SAS en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Cette convention intervient dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte notamment des chefs de corruption d'agent privé et de corruption d'agent public étranger suite au signalement d'un lanceur d'alerte en date du 22 janvier 2021 portant sur des paiements réalisés par les filiales du groupe en Indonésie, Malaisie, Vietnam, Thaïlande ainsi qu'en Inde, à destination de partenaires contractuels.

Aux termes de la CJIP, la société Exclusive Networks Corporate SAS s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 16 074 511 euros en ce compris la somme de 1 000 000 euros déjà saisie dans le cadre de l'enquête préliminaire dont la société accepte de se dessaisir définitivement au profit de l'Etat.

La CJIP prévoit également la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe EXN sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société Exclusive Networks Corporate SAS à hauteur d'un montant maximum de 1 500 000 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public et de l'exécution du programme de mise en conformité, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

publique à l'égard de la société signataire. Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

La société dispose d'un délai de rétractation de dix jours, au terme duquel, si ce droit n'est pas exercé, la convention deviendra définitive et sera publiée sur les sites internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de la justice.

Il s'agit de la 25^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90